

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la création d'une entreprise commune entre "Nareva Renouvelables S.A " et "International Power S.A"

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

Noms des entreprises concernées:

- "Nareva Renouvelables S.A "
- "International Power S.A "

Nature de l'opération :

- Création d'entreprise commune.

Secteur économique concerné:

- Dessalement des eaux de mer, Energie renouvelable.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'Opération Envisagée consiste en la création par "Nareva Renouvelables S.A " et "International Power S.A" d'une entreprise commune sous forme d'une société anonyme de droit marocain, représenté par le Ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêt, relatif au cofinancement, à la conception, à la construction, à l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de dessalement d'eau de mer desservant la zone de Dakhla ainsi que d'un parc éolien conçu principalement pour les besoins en énergie électrique de l'unité de dessalement d'eau de mer